

Chapitre VII - Les déchets dangereux

L'organisation de la gestion des déchets dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GEREP (gestion électronique du registre des émissions polluantes).

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les déchets dangereux diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologic, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, médicaments non utilisés (MNU), etc.).



A. ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS DANGEREUX

En 2019, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional (tous producteurs confondus) et traités (en France et à l'étranger) est estimé à 741 000 t/an tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées. Le gisement de déchets dangereux a été réestimé en prenant en compte les suggestions formulées par le SYPREL (syndicat des professionnels du recyclage, de la valorisation, de la régénération et du traitement des déchets dangereux) pour le traitement des données IREP (registre national des émissions polluantes).

De ce fait le gisement de déchets dangereux produits en région a été réévalué fortement à la baisse, passant de 837 000 t à 741 000 t. Les données du gisement pour les années 2015 à 2018 seront réactualisées comme l'indicateur du taux de captage des déchets dangereux.

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les gros producteurs (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit **178 000 tonnes**. Les ICPE entrant dans cette catégorie sont tenues de déclarer annuellement leur production de déchets à la DREAL selon la procédure de déclaration GEREP). Ils seront par ailleurs nommés « Gros producteurs ».
- Les **déchets dangereux diffus**, produits notamment par :
 - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation ;
 - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an ;
 - les ménages.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI⁶ diffus) sont :

- **DDDA** : les déchets dangereux diffus d'activités, c'est-à-dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- Des déchets dangereux du BTP ;
- Des déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- Des déchets dangereux issus de l'agriculture ;
- Des déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...).
- **DDDM** : les déchets dangereux diffus des ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, mais également chez certains distributeurs (pour les déchets concernés par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)). Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE), etc.

⁶ DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Le tableau suivant présente les principaux gisements de déchets dangereux par origine. Il présente les sources de données utilisées en 2018 et celles de 2019 d'après les remarques du SYPREL (syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux). Ces changements de sources sont à l'origine des différences de tonnages entre ces deux années :

	2019 (nouvelle méthodologie)	2018 (ancienne méthodologie)	Comparaison nouvelle méthodologie / ancienne	Commentaires
Déchets dangereux des gros producteurs (> 2t/an)	178 555 t/an	329 541 t/an	- 150 986 t/an	Source données IREP hors filières de prétraitement (assimilées à du transit)
Déchets dangereux diffus d'activités (DDDA)	149 800 t/an	149 800 t/an	0 t/an	Estimation par ratio par l'ORD&EC, 111 067 tonnes collectées en 2019 selon les données IREP (hors filières de prétraitement)
Déchets dangereux diffus des ménages (DDDM)	22 305 t/an	22 305 t/an	0 t/an	Estimation par ratio par l'ORD&EC, 16 094 tonnes collectées en 2019 selon les données IREP (hors filières de prétraitement)
Déchets d'équipements électriques et électroniques (estimation)	94 957 t/an	99 800 t/an	- 4 843 t/an	Estimation sur la base des DEEE collectés en région (69 858 t en 2019 soit 13,8 kg/hab.) et de l'objectif national (14kg/hab. soit 65% du gisement, source ADEME)
Déchets dangereux diffus du BTP et terres polluées (estimation)	277 617 t/an	216 900 t/an	60 717 t/an	Estimation sur la base de l'évaluation du gisement 2019 des déchets issus de chantiers du BTP (source : ORD&EC), dont 139 000 tonnes de terres polluées, 44 500 tonnes collectées en 2019 selon les données IREP (hors filières de prétraitement)
Déchets d'activités de soins dangereux (DASD) (estimation)	18 000 t/an	18 000 t/an	0 t/an	Estimation sur la base de l'évaluation du gisement de DASD (source : ORD&EC), 13 582 t collectées en 2019 (IREP)
Autres		430 t/an	- 430 t/an	-
Gisement total estimé :	741 234 t/an	836 776 t/an	- 95 542 t/an	
Gisement total estimé hors terres polluées (139 000 t/an)	602 234 t/an	697 776 t/an	- 95 542 t/an	

Figure 66 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région

Les déchets d'activités de soins dangereux (DASD) comprennent les DASRI pour le risque infectieux mais aussi les déchets d'activités de soins présentant un risque toxique, chimique ou radioactif.

Ces déchets relèvent de deux gisements principaux :

- Le secteur hospitalier et assimilé : hôpitaux, cliniques, industries pharmaceutiques, centres de recherche, ...
- Le secteur diffus : laboratoires d'analyses médicales, professionnels en exercice libéral, ...

Les déchets d'activités de soins (DAS), liquides ou solides, sont définis par le CSP (article R. 1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les DAS présentant les caractéristiques suivantes :

« 1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- a. Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;**
- b. Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;**
- c. Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »**

B. DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

En 2019, 526 452 tonnes de déchets dangereux collectés en région (tous producteurs confondus) sont traités en France et à l'étranger, dont 63 502 tonnes sont passées par un centre de transit-regroupement-reconditionnement (12 %).

Il sera considéré, par la suite, le **tonnage hors transit** afin d'éviter les doublons de flux qui, sortant du transit, sont dirigés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	472 776 t
<i>Dont traités en région</i>	<i>267 215 t (57 %)</i>
<i>Dont traités hors région</i>	<i>205 561 t (43 %)</i>
<hr/>	
<i>Traités en interne⁷</i>	<i>1183 t (0,25 %)</i>
<i>Traités à l'étranger</i>	<i>5 309 t (1,1 %)</i>
<i>Traités à Bellegarde (30)</i>	<i>124 129 t (26 %)</i>

Tableau 78 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

Une large majorité (57 %) des déchets dangereux collectés en région est traitée sur le territoire régional.

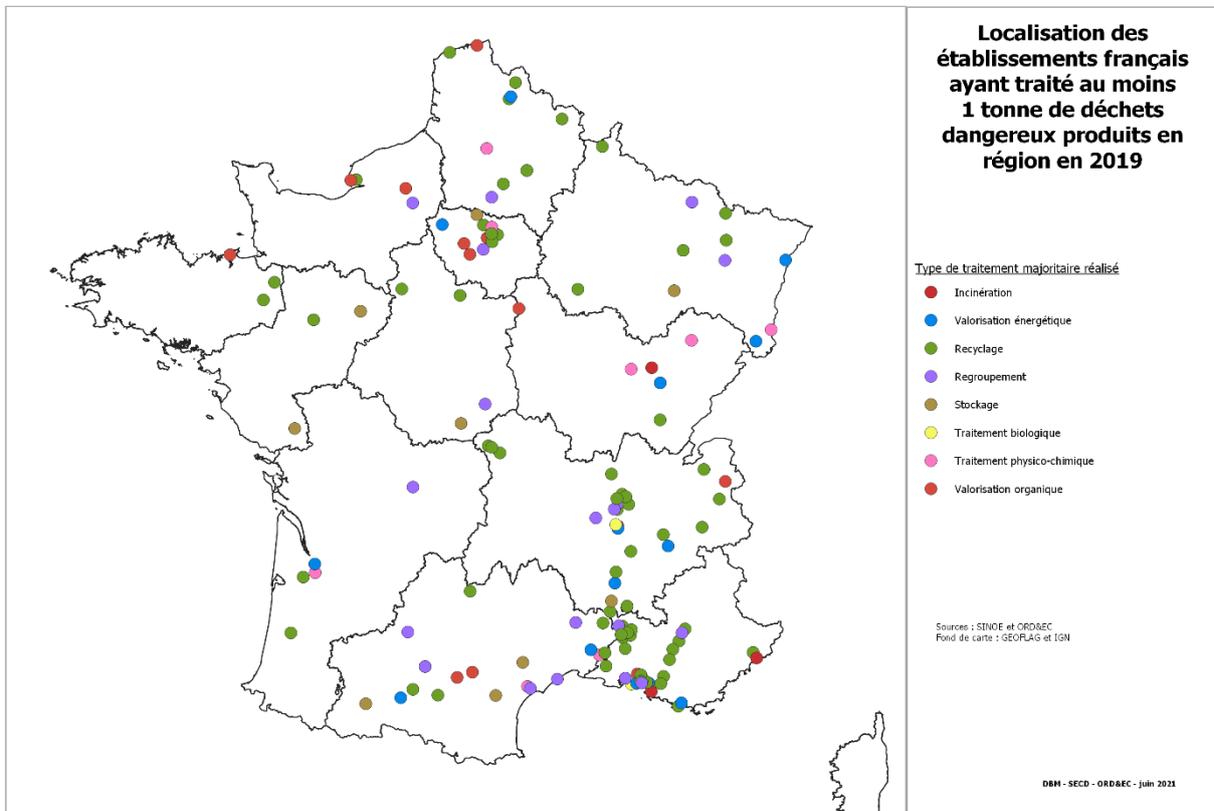
En considérant l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 83 %. Ce traitement local est toutefois en régression depuis plusieurs années (90 % en 2017 et 88 % en 2018).

La part de déchets dangereux traités à l'étranger est d'environ 1,1 %. Il est à noter que pour l'année 2019 ce tonnage est constitué à 91 % (4 833 t) de VHU.

Globalement le taux de captage des déchets dangereux est estimé à 74 %. Il semble en baisse progressive depuis 2015 où il était estimé 89 %.

⁷ C'est-à-dire traités sur l'installation les ayant produits

Au total, les installations de traitement de toutes les régions de France métropolitaine ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits en région en 2019, ainsi que celles de 4 pays étrangers⁸ (6 en 2017). Trois régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ont traité 96 % des déchets dangereux produits sur la région. Toutes les installations sollicitées sont localisées sur la carte suivante :



Carte 35 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région

⁸ Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

C. NATURE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

1. Nature des déchets dangereux collectés, tous producteurs confondus

Le tableau suivant ventile les tonnages de déchets collectés en région par nature (dont ceux issus des gros producteurs (production > 2 tonnes/an) :

Nature de déchets dangereux	Quantités 2019
Déchets contenant des PCB	364 t
Liquides souillés	11 378 t
Déchets d'activité de soins	13 958 t
Déchets amiantés	14 031 t
Solvants usés	14 484 t
Huiles usées	22 740 t
Terres et boues de dragage polluées	26 335 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	26 414 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	38 892 t
Autres déchets dangereux	44 546 t
Déchets de préparations chimiques	49 928 t
VHU et déchets associés	54 039 t
Déchets contenant des hydrocarbures	65 383 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	70 205 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	83 816 t
Région	536 513 t

Tableau 79 : Tonnages de déchets dangereux par nature en région

Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique représentent 16 % du tonnage de déchets dangereux produits sur la région, tous producteurs confondus. Viennent ensuite :

- Les boues, dépôts et résidus chimiques (13 %) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (12 %) ;
- Les VHU et déchets associés (10 %).

Ces 4 natures de déchets représentent un peu plus de la moitié (51 %) du tonnage total de déchets dangereux produits sur la région et traités, tous producteurs confondus.

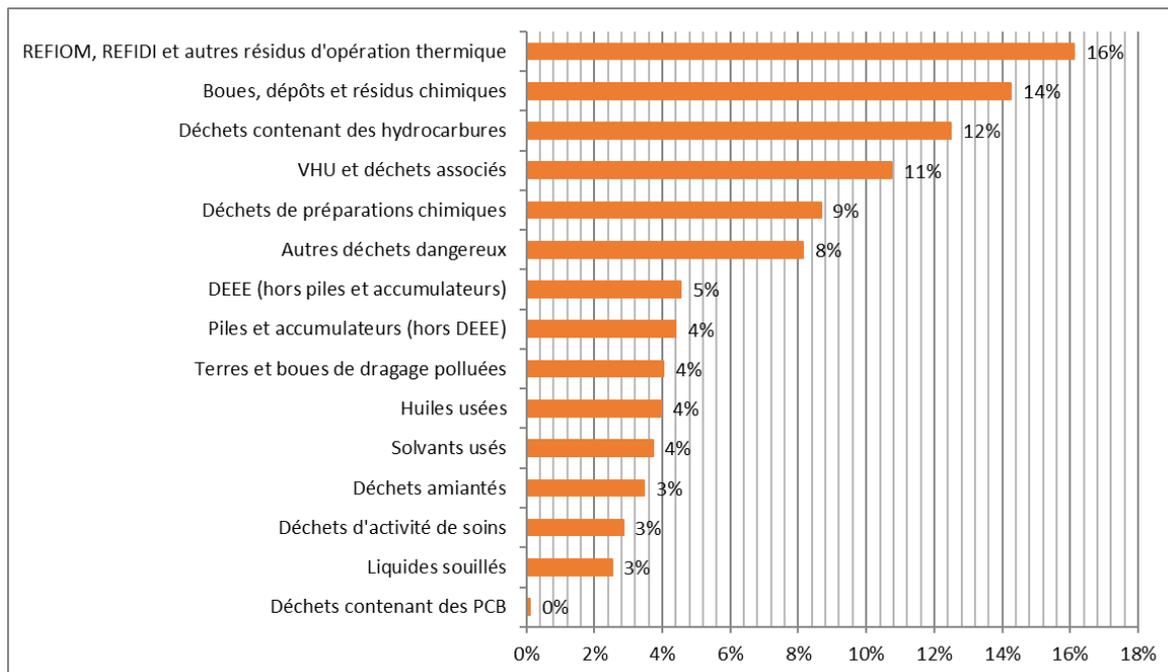


Figure 67 : Nature des déchets dangereux produits en région et traités

2. Déchets amiantés collectés

En 2019, 14 031 tonnes de déchets amiantés sont collectées sur la région (9 887 tonnes en 2018), plus de la moitié (54 %) de ces déchets provient des Bouches-du-Rhône (13). Les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83) en produisent respectivement 11 % et 22 %.

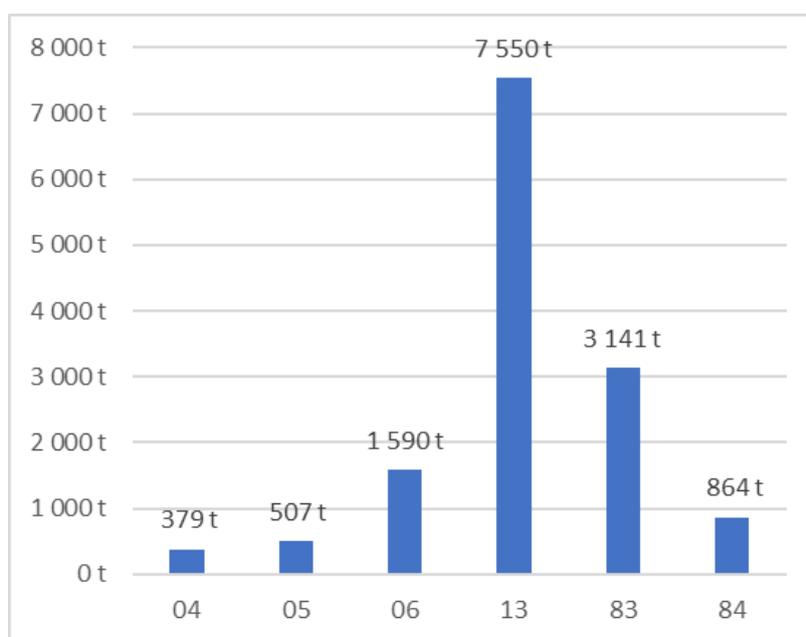


Figure 68 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département

3. Déchets dangereux collectés, issus des gros producteurs

Les industries ICPE qui produisent plus de 2 tonnes par an, génèrent principalement :

- Des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique (31 %) ;
- Des boues, dépôts et résidus chimiques (15) % ;
- Des déchets contenant des hydrocarbures (13 %) ;
- Des autres déchets dangereux (9 %).

Ces 4 natures de déchets représentent plus des 2/3 (68 %) du tonnage régional de déchets dangereux issus des gros producteurs (production > 2 t/an).

Nature de déchets dangereux (ICPE > 2t/an)	Quantités 2019
Déchets contenant des PCB	66 t
Déchets amiantés	560 t
Déchets d'activité de soins	845 t
Huiles usées	6 511 t
Terres et boues de dragage polluées	6 898 t
VHU et déchets associés	8 009 t
Solvants usés	10 405 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	11 292 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	11 518 t
Liquides souillés	24 315 t
Déchets de préparations chimiques	24 992 t
Autres déchets dangereux	28 638 t
Déchets contenant des hydrocarbures	40 581 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	49 716 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	99 537 t
Région	323 884 t

Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant + de 2 t/an, par nature de déchets

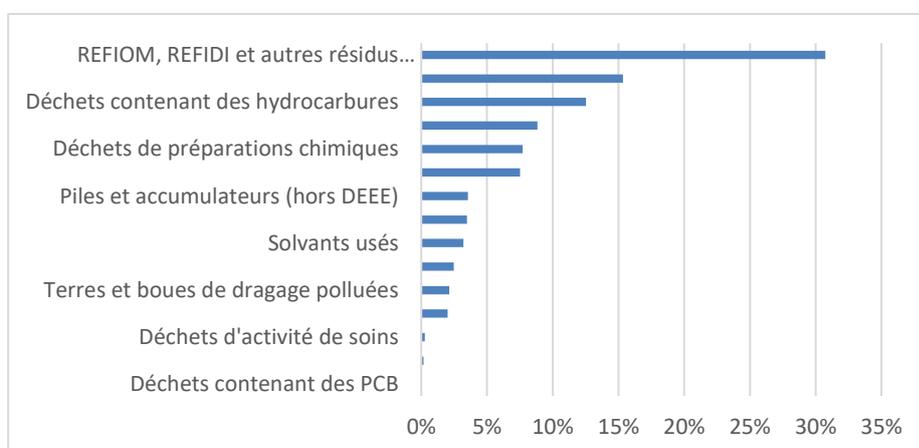


Figure 69 : Nature de déchets des établissements produisant plus de 2 tonnes/an

D. SECTEURS D'ACTIVITES PRODUCTEURS DE DECHETS DANGEREUX EN REGION

1. Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus

Les déchets dangereux produits sur la région proviennent à 86 % du secteur d'activités « Assainissement et gestion des déchets ».

Viennent ensuite 2 secteurs - « Commerces, services et BTP » et « Fabrication de produits non métalliques » - représentant 11 % du tonnage régional de déchets dangereux, tous producteurs confondus. 97 % du tonnage de déchets dangereux produits en région est donc issu de ces 3 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités 2019
Autres industries manufacturières	54 t
Energie et extraction minière	1 131 t
Industrie chimique	6 491 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	9 952 t
Fabrication de produits non métalliques	17 998 t
Commerces, services et BTP	40 464 t
Assainissement et gestion des déchets	460 421 t
Région	536 513 t

Tableau 81 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par secteurs d'activités

2. Secteurs d'activités des gros producteurs de déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les gros producteurs sur la région proviennent à 76 % des secteurs d'activités « Assainissement et gestion des déchets », « Industrie chimique » et « Métallurgie, produits métalliques et véhicules ».

Secteurs d'activités	Quantités 2019
Agriculture, IAA et pêche	444 t
Industrie pharmaceutique	1 206 t
Autres industries manufacturières	5 506 t
Fabrication de produits non métalliques	8 273 t
Commerces, services et BTP	26 700 t
Energie et extraction minière	34 333 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	36 482 t
Industrie chimique	53 637 t
Assainissement et gestion des déchets	157 302 t
Région	323 884 t

Tableau 82 : Tonnages produits par les gros producteurs régionaux, par secteur d'activités

E. DEPARTEMENT D'ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

Hors transit, plus de la moitié des déchets dangereux sont principalement collectés sur le département des Bouches-du-Rhône (59 %).

Département d'origine	Quantités 2019	Part
Alpes-de-Haute-Provence (04)	22 982 t	5 %
Hautes-Alpes (05)	5 398 t	1 %
Alpes-Maritimes (06)	68 950 t	15 %
Bouches-du-Rhône (13)	279 152 t	59 %
Var (83)	52 723 t	11 %
Vaucluse (84)	43 551 t	9 %
Région	472 755 t	100 %

Tableau 83 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)

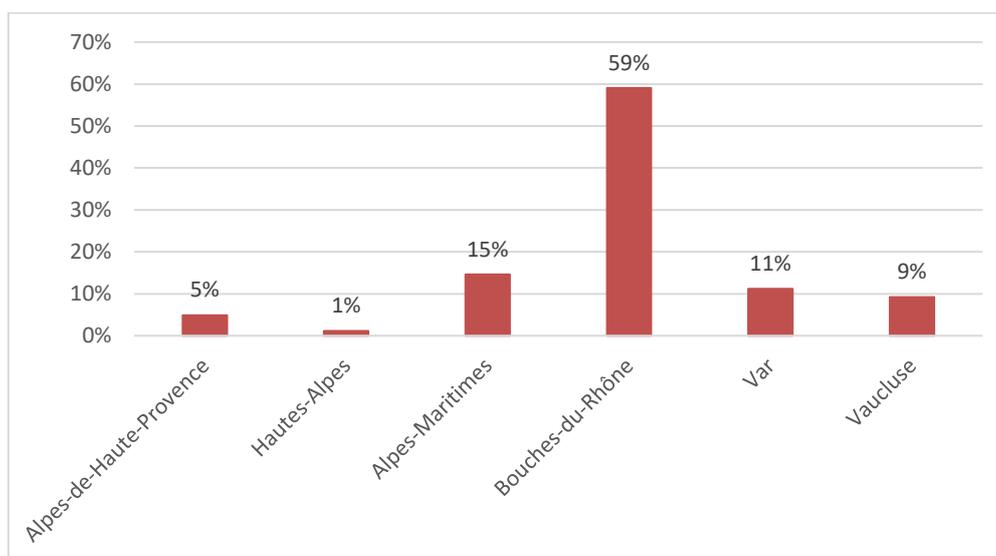


Figure 70 : Répartition départementale des déchets dangereux collectés en région

Sur les 46 établissements produisant plus de 1 000 tonnes de déchets dangereux par an, le département des Bouches-du-Rhône en compte à lui seul 26. 10 établissements sont considérés comme les plus gros établissements producteurs (> 10 000 tonnes par an).

Très peu de déchets dangereux (1 %) sont produits dans les Hautes-Alpes.

F. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

En 2019,

- 51 % des déchets dangereux produits en région sont considérés comme valorisés (en *Italique* dans le tableau ci-après).
- 36 % des déchets dangereux produits en région suivent les filières de valorisation matière et organique.

Filières de traitement des déchets dangereux (hors transit)	Tonnage de déchets dangereux
Trait. biologique	1 599 t
Regroupement	47 493 t
<i>Val. organique</i>	53 471 t
Incinération	54 284 t
Trait. physico-chimique	62 981 t
Stockage	64 925 t
<i>Incinération avec valorisation énergétique</i>	71 218 t
<i>Recyclage</i>	116 785 t
Région	472 755 t

Tableau 84 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par filière de traitement

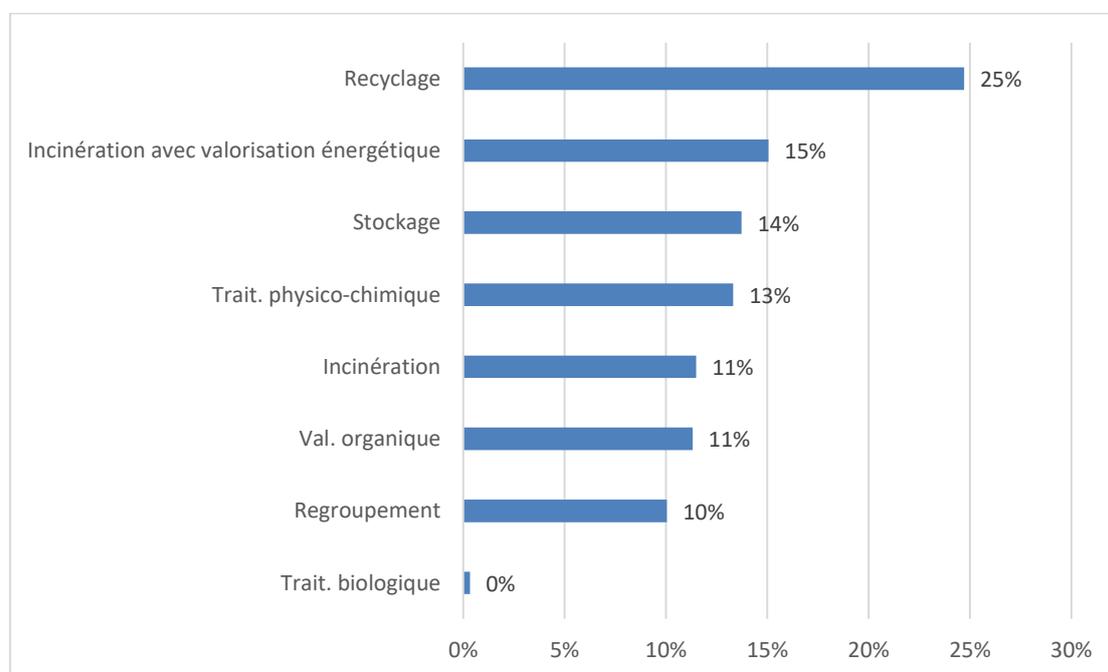


Figure 71 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en région, par filière

Les filières de traitement des déchets dangereux de la région diffèrent selon la nature de ces derniers.

En 2019 :

- L'incinération concerne 56 % des déchets de préparations chimiques produits ;
- Le stockage est utilisé pour 99 % des déchets amiantés et 35 % des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique ;
- Le traitement physico-chimique concerne 45 % des déchets contenant des PCB, 56 % des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique. Il est à noter qu'aucun liquide souillé n'a été déclaré comme ayant subi un traitement physico-chimique contre 43% en 2018 ;
- La valorisation énergétique concerne 75 % des déchets des activités de soins, 69 % des solvants usés ;
- La valorisation matière, 99 % des piles-accumulateurs, 98 % des VHU et 72 des DEEE ;
- La valorisation organique est utilisée pour 56 % des déchets contenant des hydrocarbures et 72 % des huiles usées.

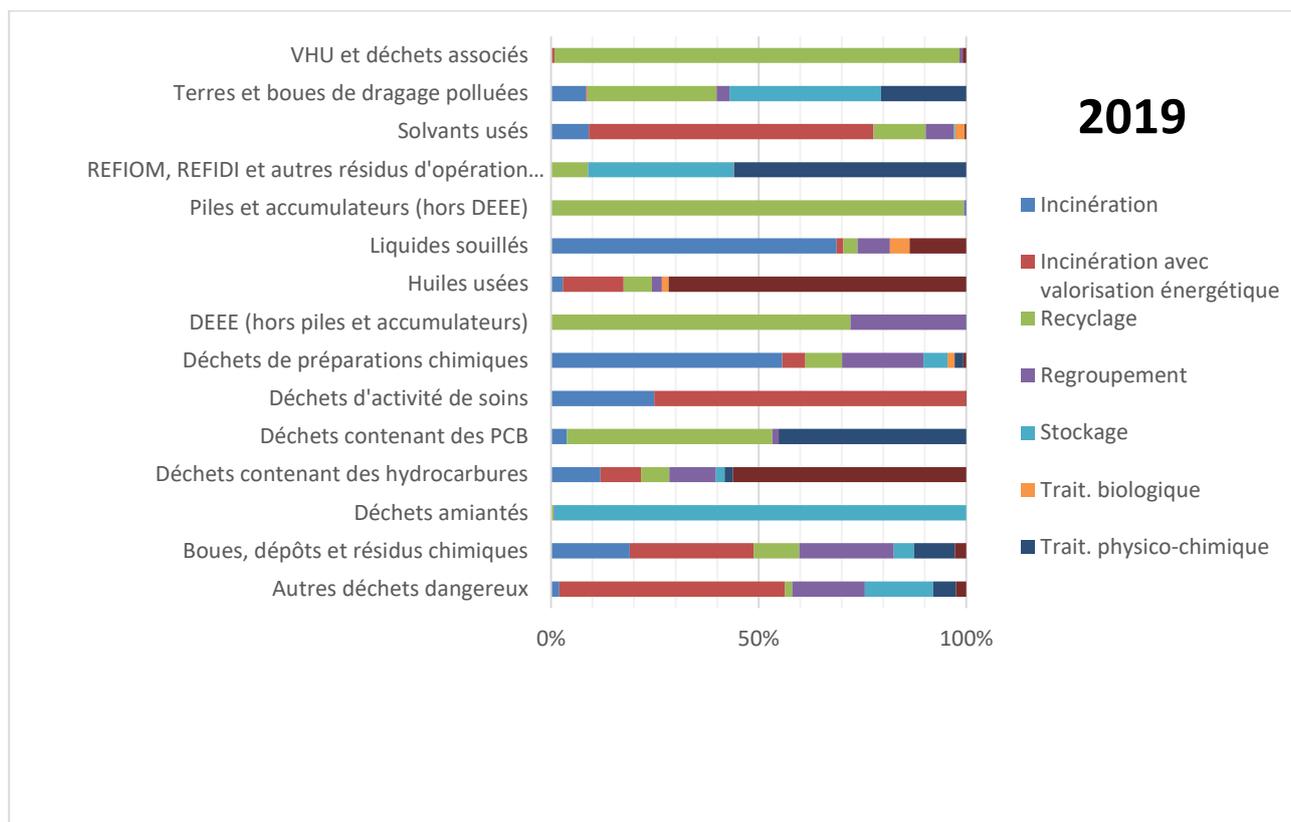


Figure 72 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région, selon leur nature

G. LES INSTALLATIONS REGIONALES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

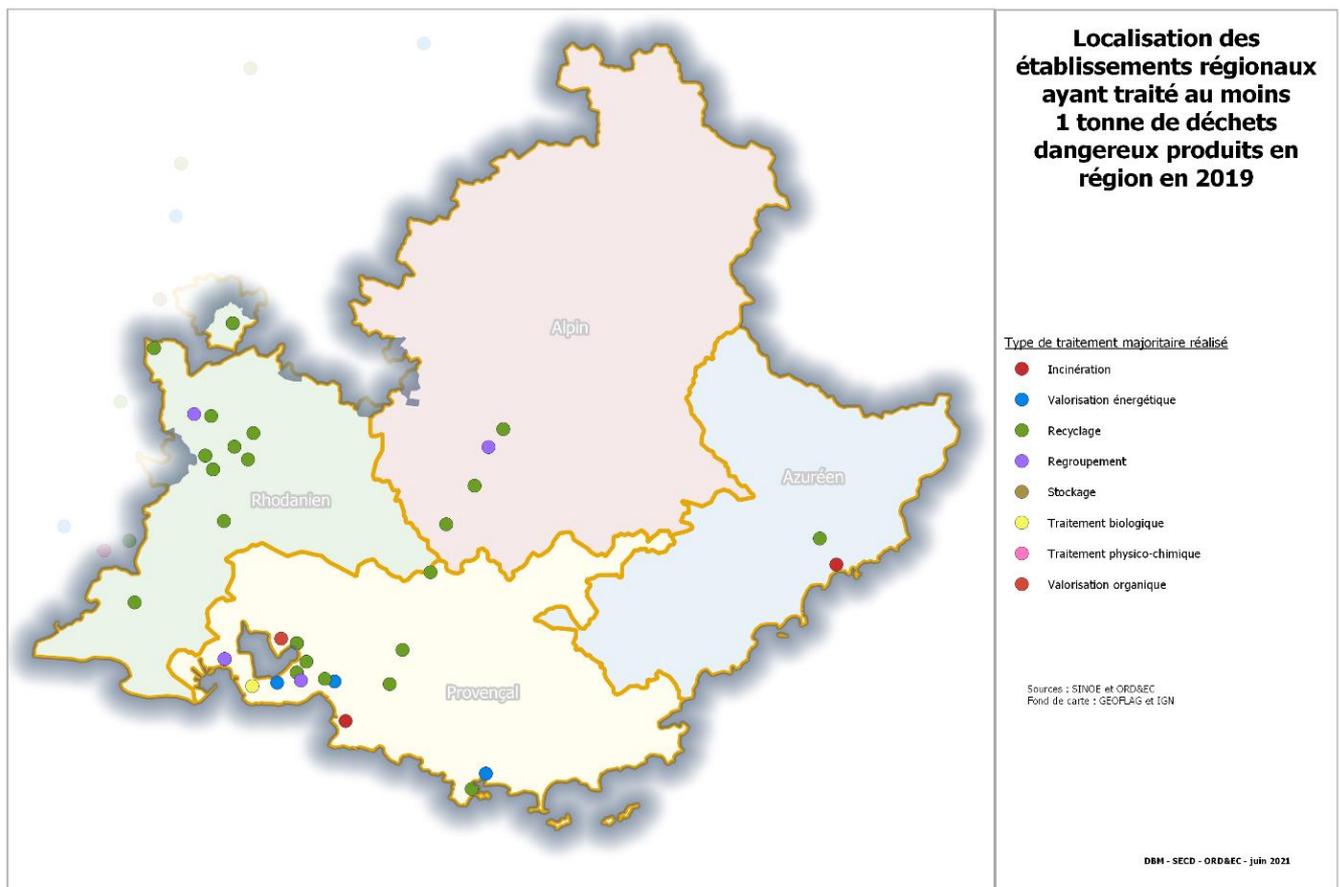
En 2019, 63 % des déchets dangereux traités sur les installations de la région sont collectés sur la région ; 3 % proviennent de l'étranger.

Tonnage total traité sur les installations régionales (hors transit)	423 083 t
Dont tonnage produit par la région	267 224 t (63 %)
Dont tonnage produit à l'étranger	14 667 t (3 %)

Tableau 85 : Tonnages de déchets dangereux traités sur les installations régionales (originaires de la région et de l'étranger)

65 % des déchets dangereux traités sur la région sont gérés sur les 5 principales installations de traitement-valorisation, toutes implantées sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Solamat-Merex à Fos-sur-Mer
- Solamat-Merex à Rognac
- ORTEC Industrie / VALORTEC
- PURFER
- Lafarge Ciments, La Malle



Carte 36 : Installations régionales de traitement des déchets dangereux

1. La nature des déchets dangereux traités sur les installations régionales

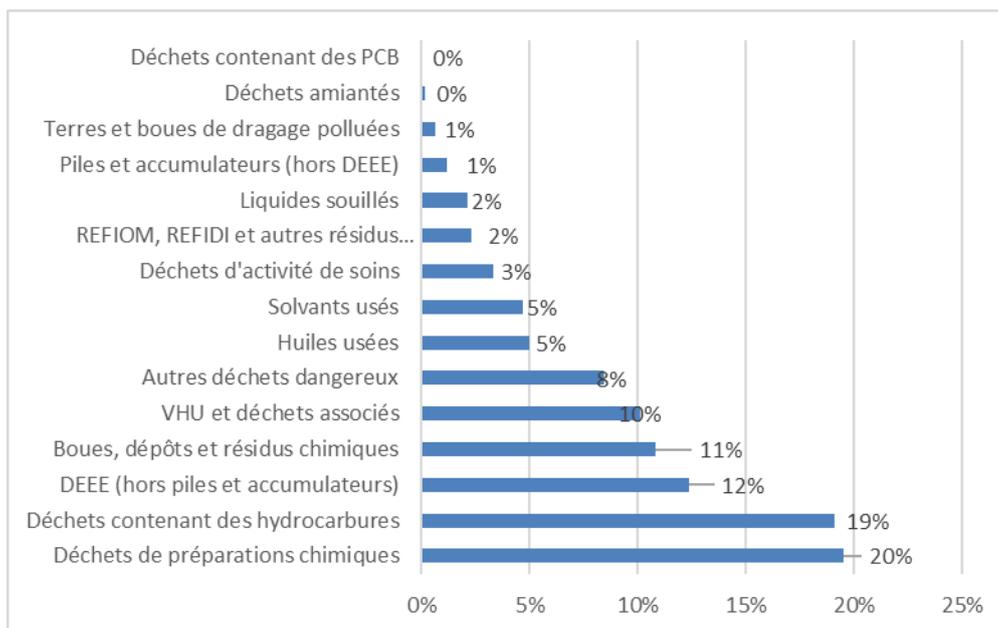


Figure 73 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations de la région

Les déchets majoritairement traités (62 %) sur les installations régionales sont :

- Les déchets de préparation chimique (20 %) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (19 %) ;
- Les boues, dépôts et résidus chimiques (11 %) ;
- Les DEEE hors piles et accumulateurs (12 %).

2. Les filières de traitement utilisées en région

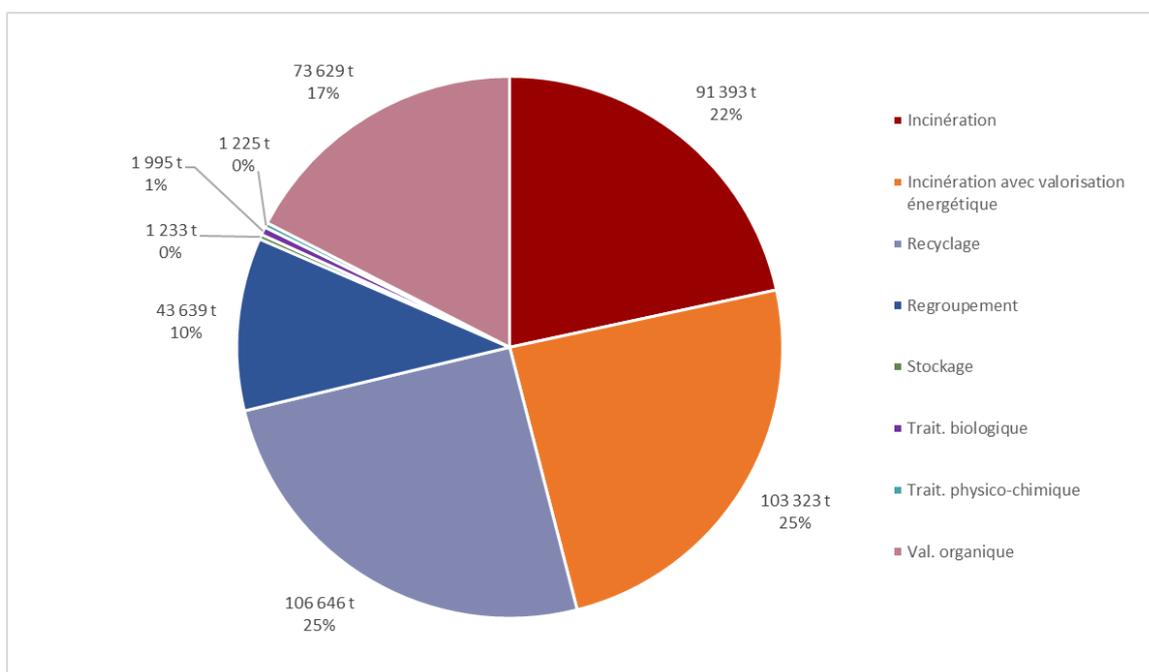


Figure 74 : Répartition des filières régionales de traitement des déchets dangereux

Les filières de valorisation (matière, organique et énergétique) concernent à elles seules 67 % des déchets traités sur la région (toutes origines confondues, région et hors région).

En excluant les principales installations qui réalisent un traitement interne⁹ et en considérant les 50 principales installations régionales, les capacités potentielles de traitement par grandes filières ont été estimées (source : enquête ORD 2015) :

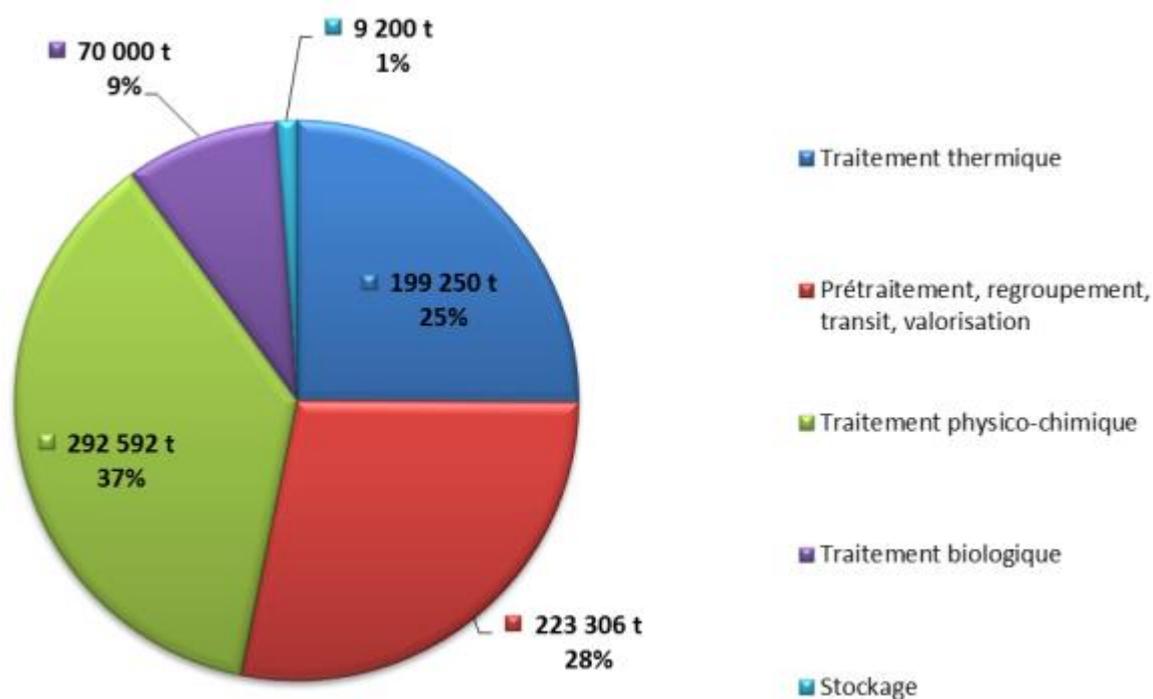


Figure 75 : Répartition des capacités réglementaires régionales de traitement, par filière (estimation 2015)

La capacité totale régionale de traitement de déchets dangereux est estimée à environ 795 000 tonnes par an. Hors transit, tri, regroupement, cette capacité est d'environ 570 000 tonnes.

Cette capacité est à mettre en perspective avec les tonnages « effectivement » traités sur les installations régionales (414 000 tonnes en 2018).

Toutefois, il faut noter que certaines filières sont absentes ou très peu présentes sur la région, par exemple le stockage de déchets amiantés.

⁹ Traitement uniquement des déchets dangereux générés par leurs propres activités

H. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS DANGEREUX

Pour rappel, les installations de traitement de 12 régions (dont la région) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits sur la région, ainsi que 7 pays étrangers¹⁰. Trois régions (dont la région) ont permis de traiter 95 % des déchets dangereux produits sur le territoire régional.

La région Occitanie est le deuxième territoire après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à traiter ces déchets (31 %). Ceci du fait des quantités importantes accueillies par le site de Bellegarde (Gard, 30).

1. Exportation des déchets dangereux collectés en région

a) Exportation selon la nature des déchets dangereux collectés en région

En 2019,

- 6 288 t de déchets dangereux collectés en région ont été exportées à l'étranger pour traitement ;
- 205 532 t ont été exportées sur d'autres régions.

Soit au total, 211 820 tonnes de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement.

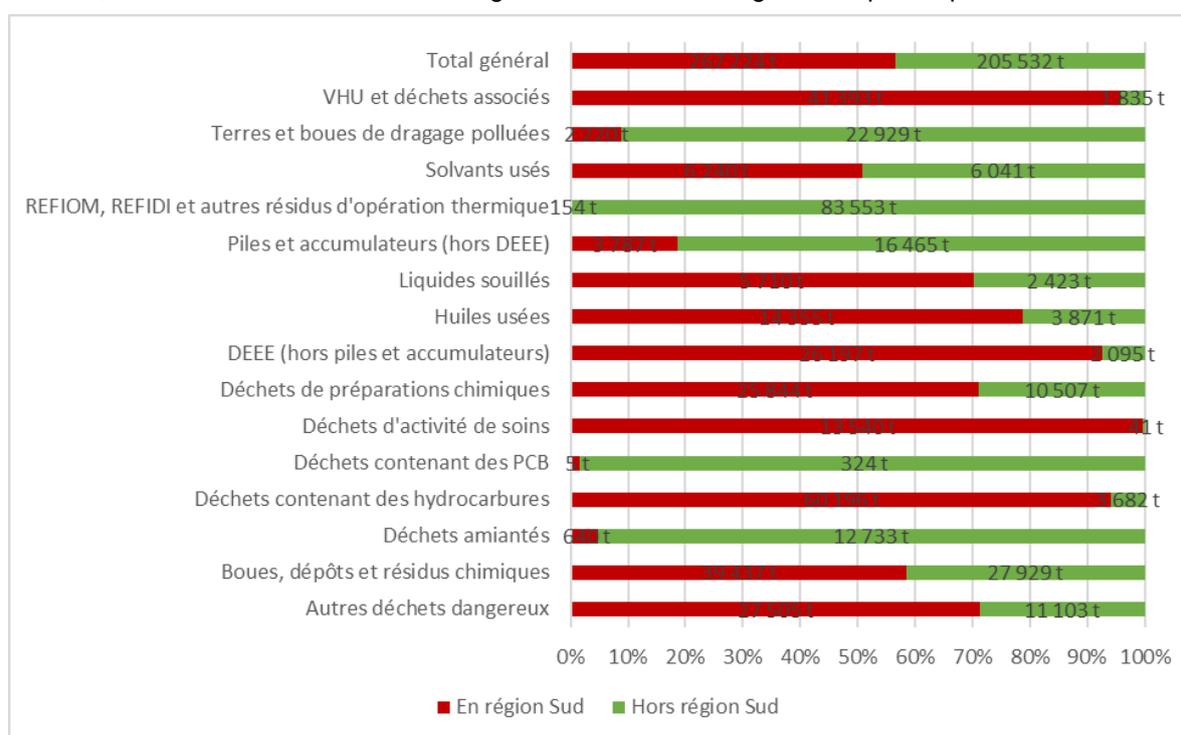


Figure 76 : Parts de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement, par nature de déchets

Les déchets dangereux produits en région et majoritairement exportés en dehors de la région pour traitement sont :

- Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique,
- Les terres et boues de dragage polluées,
- Les déchets contenant des PCB,
- Les déchets amiantés.

A l'inverse, certains déchets dangereux sont très majoritairement traités au sein de la région :

- Les VHU et déchets associés,
- Les liquides souillés,
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs),
- Les déchets d'activité de soins,
- Les déchets contenant des hydrocarbures.

¹⁰ Espagne, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Monaco, Belgique, Royaume-Uni.

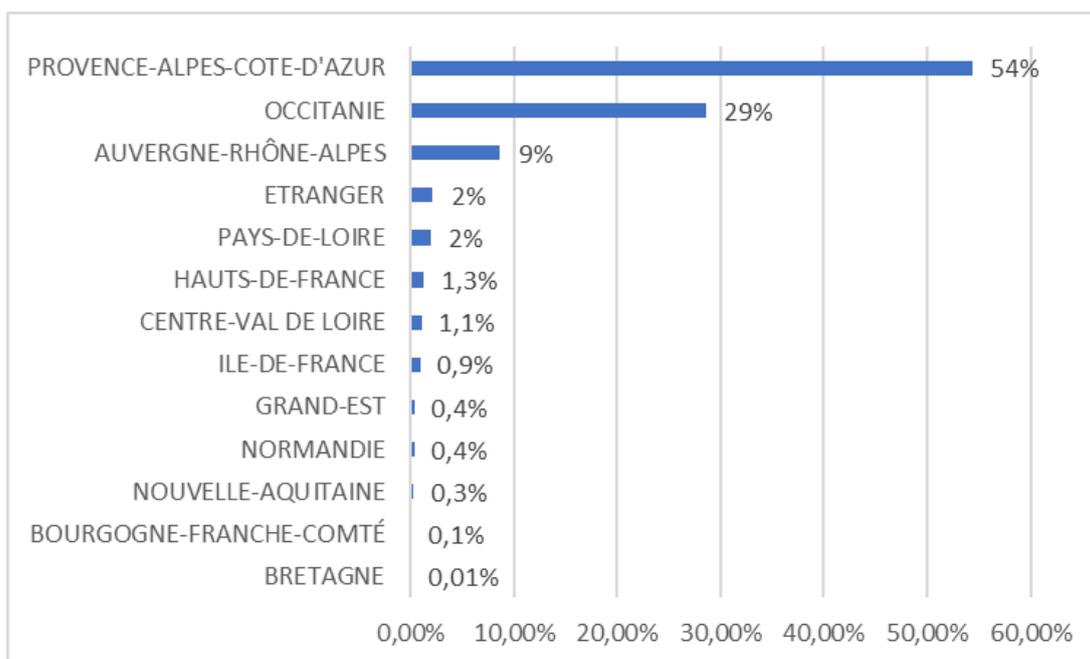


Figure 77 : Répartition des déchets dangereux exportés hors région pour traitement

Sur le tonnage global de déchets dangereux collectés en région :

- 54 % restent sur la région pour être traités ;
- 38 % sont exportés vers les régions Occitanie et Auvergne -Rhône-Alpes.

b) Exportation des déchets dangereux collectés en région par filières

Près d'un tiers des déchets dangereux collectés en région est exporté en dehors de la région pour être stockés, 20 % suivent des filières de valorisation matière ou organique. Au total, un quart (27 %) des déchets dangereux exportés hors région sont valorisés.

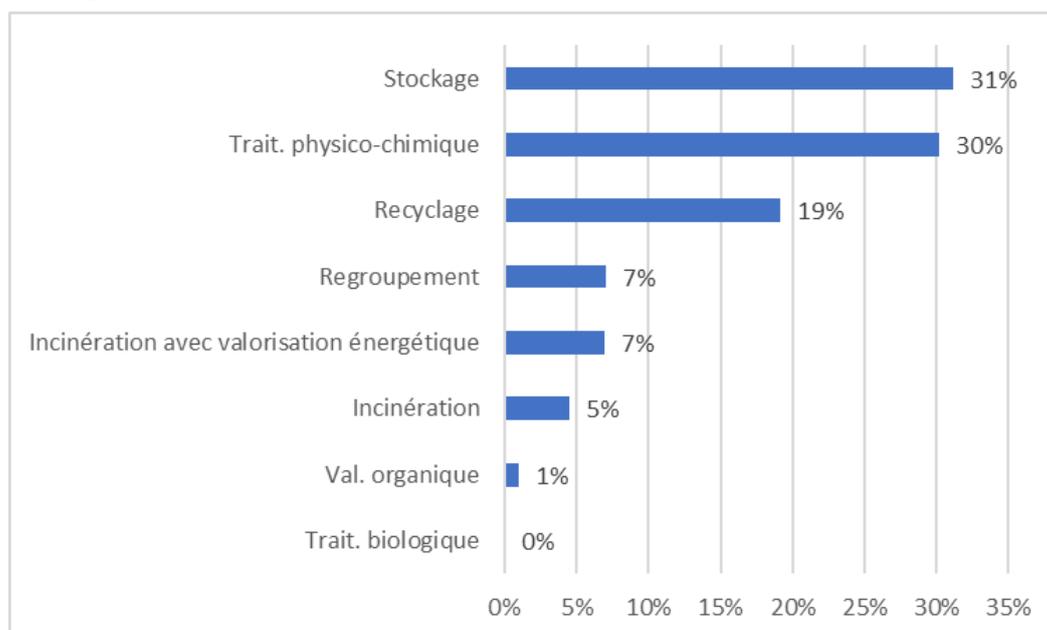


Figure 78 : Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement (hors étranger)

En 2019, seulement 5 % des déchets amiantés collectés sur la région sont traités sur le territoire régional.

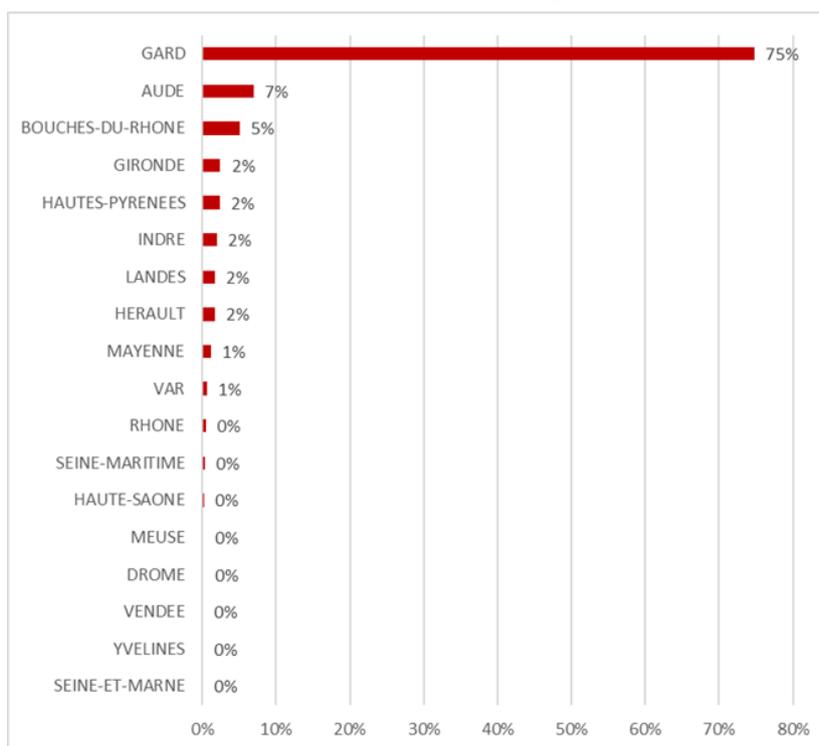


Figure 79 : Destination des déchets amiantés collectés en région

2. Importation des déchets dangereux pour traitement sur la région

En 2019,

- 23 567 tonnes de déchets dangereux collectés à l'étranger ont été importées sur la région pour être traitées ;
- 137 170 tonnes ont été importées en provenance d'autres régions françaises.

Soit un total de 160 737 tonnes de déchets dangereux importées pour traitement sur le territoire régional.

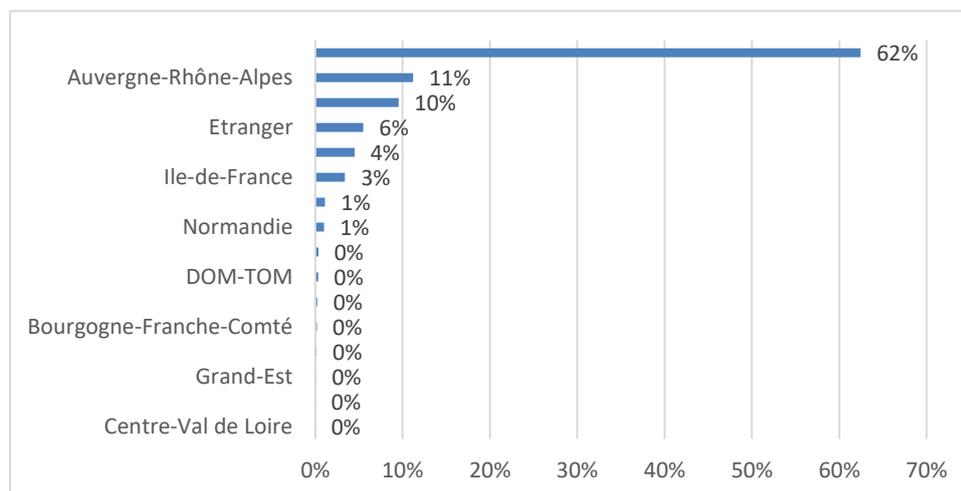


Figure 80 : Origine géographique des déchets dangereux traités sur la région

En 2019,

- 62 % des déchets dangereux traités en région proviennent de la région ;
- 21 % proviennent des 2 régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- 6 % sont importés pour traitement en provenance de l'étranger.

91 % des déchets dangereux importés depuis l'étranger proviennent d'Italie.

I. EVOLUTIONS 2010-2019 DES DECHETS DANGEREUX

1. Le traitement des déchets dangereux produits en région

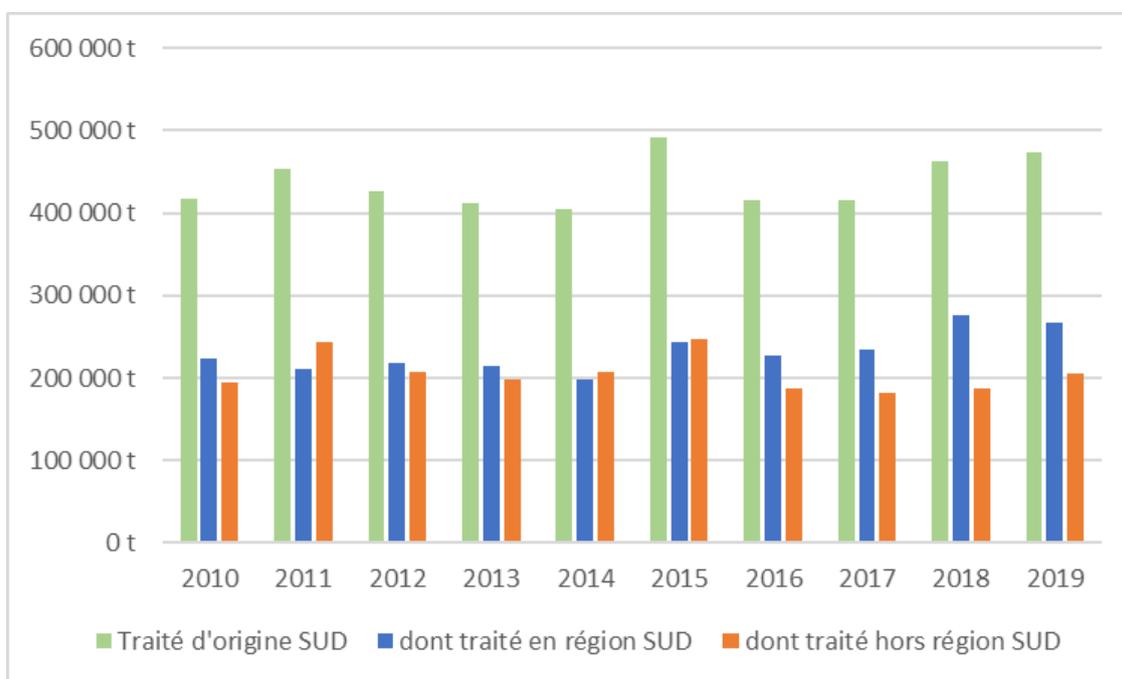


Figure 81 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits en région, traités en région et hors région entre 2010 et 2019

2. Les déchets amiantés produits en région

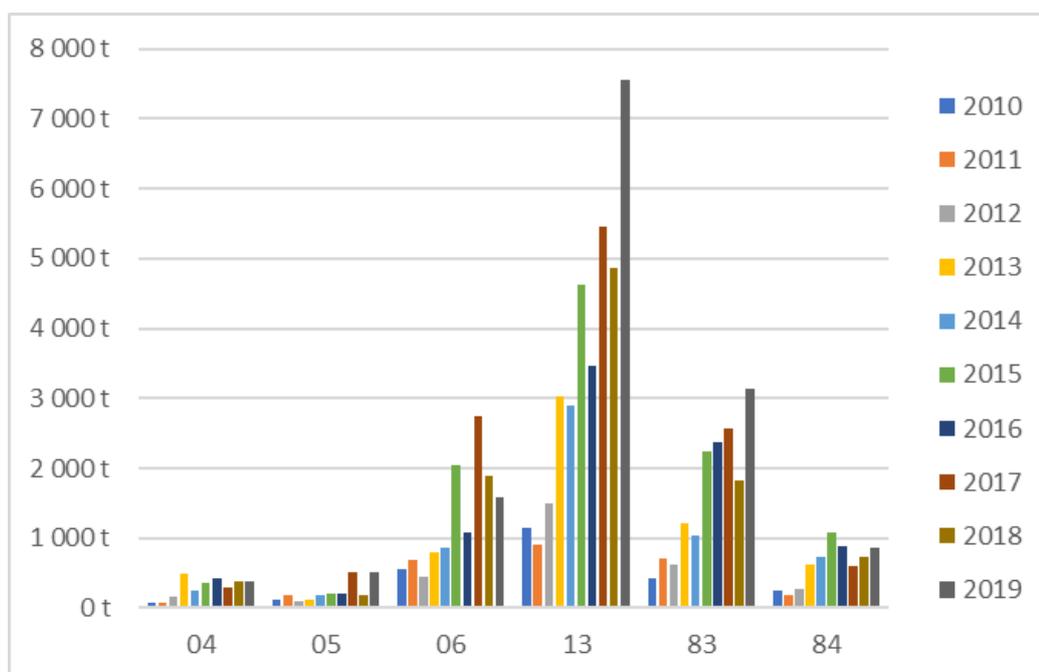


Figure 82 : Evolution des tonnages départementaux de déchets amiantés traités entre 2010 et 2019

3. Les filières de traitement des déchets dangereux produits en région

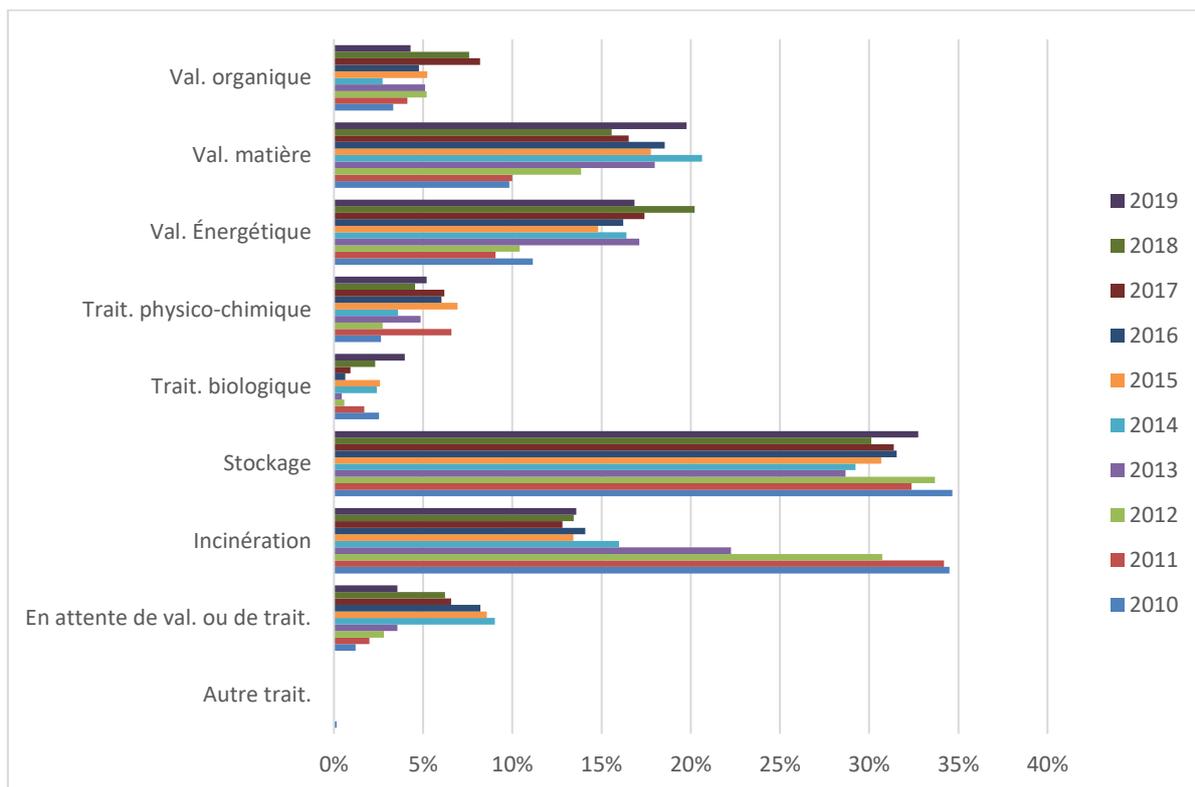


Figure 83 : Evolution des filières de traitement des déchets dangereux de la région entre 2010 et 2019

4. Les déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2 t/an)

Les données ci-après sont hors transit afin de limiter l'effet de stock potentiel de déchets et donc de permettre une comparaison annuelle plus robuste.

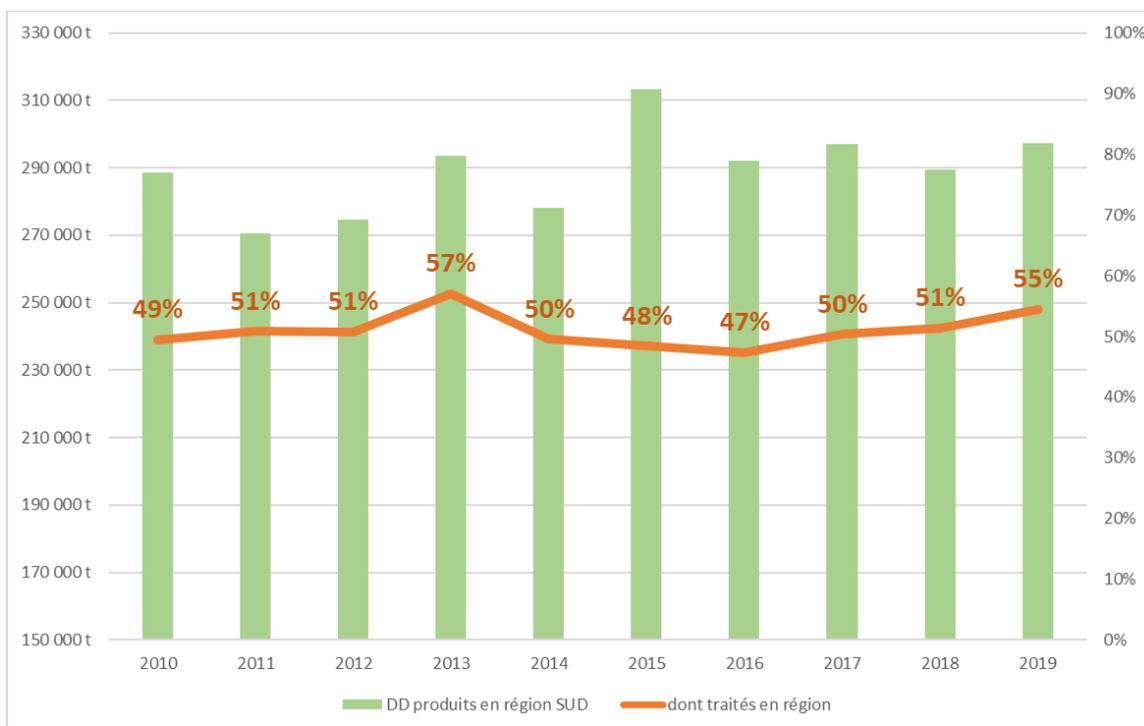


Figure 84 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits par les gros producteurs (> 2 t/an) et de la part traitée en région entre 2010 et 2019 (hors transit)

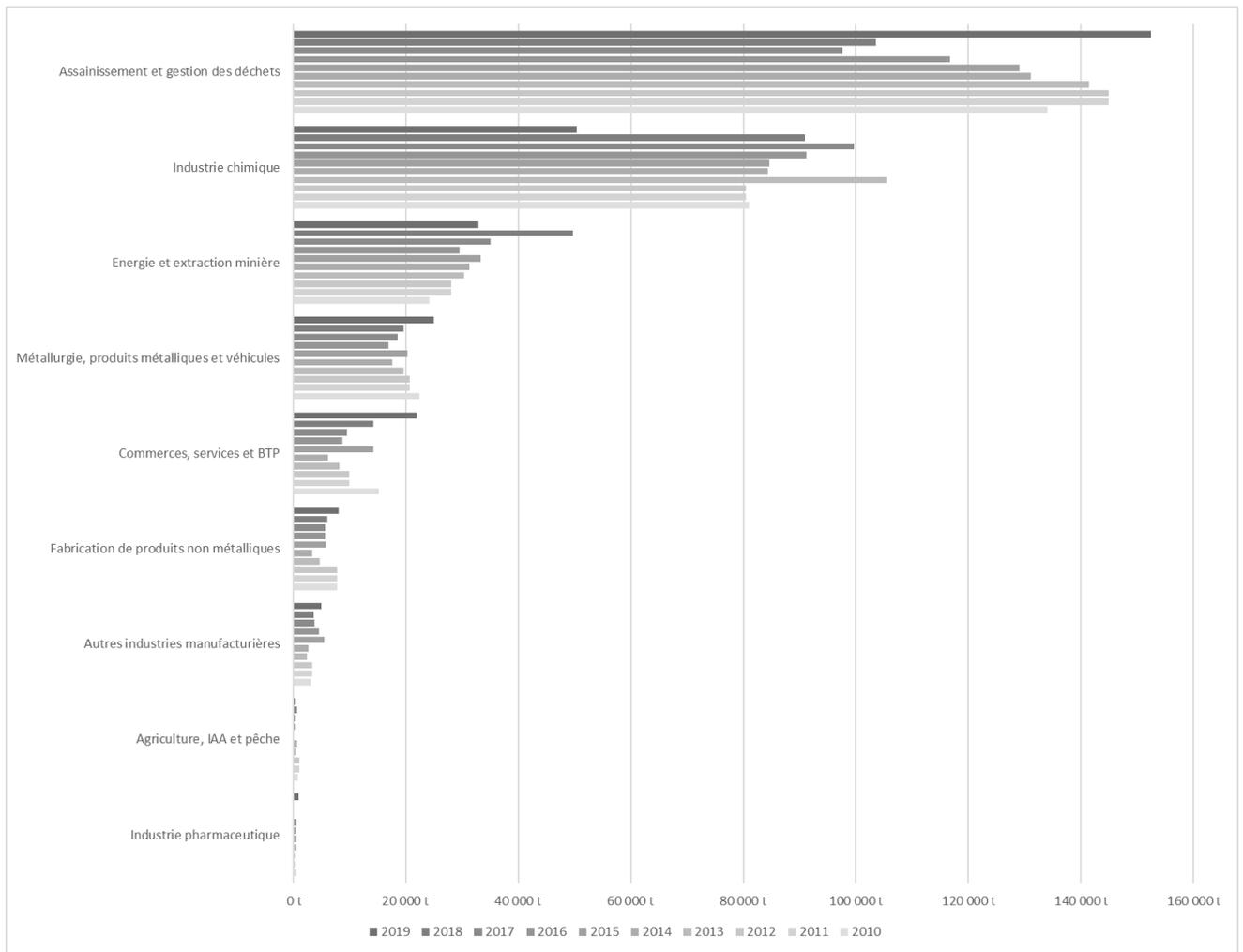


Figure 85 : Evolution de la répartition des secteurs d'activités des gros producteurs générant des déchets dangereux entre 2010 et 2019 (hors transit)